

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 30 janvier 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération 1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	т	BERETTI Renaud	Pouvoir de Lucie DAL PALU
	AIX-LES-BAINS	-	BRAUER Michelle	
	AIX-LES-BAINS	-	CARDE Daniel	
-	AIX-LES-BAINS	-	FRUGIER Michel	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
	AIX-LES-BAINS		GIMENEZ André	
	AIX-LES-BAINS		MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
_	AIX-LES-BAINS		PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
8	BOURDEAU		DRIVET Jean-Marc	
9	BRISON SAINT INNOCENT		CROZE Jean-Claude	
_	BRISON SAINT INNOCENT		MASSONNAT Marthe	
	CHINDRIEUX		BARBIER Marie-Claire	
	DRUMETTAZ-CLARAFOND		BEAUX-SPEYSER Danièle	
	DRUMETTAZ-CLARAFOND		JACQUIER Nicolas	
	ENTRELACS	Т	BRAISSAND Jean-François	
	ENTRELACS		COCHET Claire	
	ENTRELACS	Τ	GUIGUE Jean-Marc	Arrivé après la 2ème délibération
	ENTRELACS	Т	GRANGE Yves	
	GRESY-SUR-AIX	Т	MAITRE Florian	
	GRESY-SUR-AIX	Τ	PIGNIER Colette	
20	GRESY-SUR-AIX	Τ	TROQUIER Chrystel	
21	LA BIOLLE	Τ	NOVELLI Julie	
22	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Τ	MORIN Bruno	
	LE BOURGET DU LAC		MERCAT Nicolas	
24	LE BOURGET DU LAC	Τ	RAMEL Sandrine	
25	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Edouard	
26	LE MONTCEL	S	APPELL Clarence	
27	MERY		FONTAINE Nathalie	
28	MOTZ		CLERC Daniel	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
29	MOUXY		RAVANNE Catherine	
30	ONTEX		CARRIER Christiane	
31	PUGNY CHATENOD		CROUZEVIALLE Bruno	
32	RUFFIEUX		ROGNARD Olivier	
	SAINT OFFENGE		GELLOZ Bernard	
	SAINT OURS	-	ALLARD Louis	
	TRESSERVE		LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
	TRESSERVE		ROUSSEL Christian	A 12 12 - 12 Dème délibération
	VIONS		ARRAGAIN Manuel	Arrivé après la 8 ^{ème} délibération
	VIVIERS-DU-LAC		AGUETTAZ Robert	
	VIVIERS-DU-LAC		SCAPOLAN Martine	
	VOGLANS	T		
41	VOGLANS	Т	MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS

a reditable on

MOUGNIOTTE Alain

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 23 janvier 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 59 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 39 présents et 5 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

a rodlind here.



gu<mark>lt</mark> in Sit

DÉLIBÉRATION

N°: 16 Année: 2024 Exécutoire le :_ 7 FEV, 2024

Publiée / Notifiée le : - 7 FEV. 2024

Visée le : - 7 FEV. 2024

TOURISME

Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation commerciale d'un espace petite restauration aux Gorges du Sierroz

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac, dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestion de sites touristiques, a la possibilité d'autoriser des occupations de son domaine public, à titre précaire et révocable.

En outre, et conformément à l'article L. 2125-1 du CG3P, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. En application du code général des collectivités territoriales, il revient au conseil communautaire de fixer le montant des redevances, qui doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Grand Lac pourra mettre à disposition, dans le cadre de conventions d'occupation temporaire du domaine public, un espace d'environ 70m² sur le parvis nord des Gorges du Sierroz (Grésy-sur-Aix) pour une activité de petite restauration (avec véhicule mobile).

La convention d'occupation est consentie pour une durée de 3 saisons (soit jusqu'au 30 novembre 2026).

La grille tarifaire proposée est la suivante, plusieurs montants étant proposés afin de faciliter l'occupation du site et la passation des conventions d'occupation par la suite :

Période d'occupation	Redevance	
Exclusivité 7j/7	Minimum 4 000 € net de taxe par saison + 2,5% du chiffre d'affaires HT	
1 jour dans la semaine entre le lundi et le vendredi	Minimum 600 € net de taxe par saison + 2,5% du chiffre d'affaires HT	
1 jour dans le week-end (samedi ou dimanche)	Minimum 1000 € net de taxe par saison + 2,5% du chiffre d'affaires HT	

Il est précisé que la part fixe a été étudiée au regard du type d'activité, de la taille et de la localisation de l'emplacement situé dans un secteur touristique ainsi que de sa fréquentation. La part variable permet de prendre en compte les avantages réellement procurés à l'occupant.

Un calendrier d'occupation sera mis en place afin d'organiser les présences sur site.

Lors de la consultation, les candidats seront libres de proposer un montant de redevance plus élevé lors du dépôt de leurs offres.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,

Délégués en exercice : 67 Présents : 41 Présents et représentés : 46

- Votants: 46

- Abstentions : 0 - Blancs : 0

- Pour : 46 - Contre : 0

- APPROUVE la grille tarifaire proposée, applicables à compter du 1er mars 2024.

Aix-les-Bains, le 30 janvier 2024

Le Prés dent

La Secrétaire de séance, Julie NOVELLI

2/2

no enderno de la

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 16 : Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation commerciale d'un espace petite restauration aux Gorges du Sierroz -

Date de transmission de l'acte :

07/02/2024

Date de réception de l'accusé de

07/02/2024

réception :

Numéro de l'acte :

d4853 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

073-200068674-20240130-d4853-DE

Date de décision :

30/01/2024

Acte transmis par :

ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

7. Finances locales

7.10. Divers 7.10.3. Autres

